



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2021-129

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2021-09-29-00001 - Arrêté portant prolongation de la suppléance des fonctions de la préfète de la Creuse confiée à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson, au lundi 4 octobre 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-29-00001

Arrêté portant prolongation de la suppléance
des fonctions de la préfète de la Creuse confiée
à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson,
au lundi 4 octobre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

VU le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

VU la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 confiant l'intérim de la préfète de la Creuse à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson, pour la période du 30 septembre au 3 octobre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT l'absence du département de Mme la préfète de la Creuse et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse le lundi 4 octobre 2021,

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de compléter les dispositions portées par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 susvisé,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: A l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 susvisé, les mots "*dimanche 3 octobre 2021 inclus*" sont remplacés par "**lundi 4 octobre 2021 inclus**".

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet d'Aubusson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 29 septembre 2021

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE